Le Parisien
Vendredi 31 janvier 2025 • N° 25019

Ceux qui profitent de la baisse des tarifs de l'électricité… et les autres

Après plusieurs années de hausse, le tarif réglementé de vente va enfin diminuer de 15 % au 1er février. Qui en bénéficiera ? À quelle échéance ?

Erwan Benezet

C'EST SUFFISAMMENT rare pour le souligner. Non seulement le gouvernement a tenu sa promesse, mais il est allé au-delà. Ce samedi, le tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVE) baisse de 15 % TTC. Soit encore 1 % de mieux qu'envisagé. Une bonne nouvelle pour les ménages, d'autant que cette diminution arrive après une longue série de hausses « depuis au moins une dizaine d'années », comme le fait remarquer Emmanuelle Wargon, la présidente de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Et surtout une flambée de près de 50 % en 2022 et 2023. Mais tout le monde ne va pas en profiter.

Les abonnés au TRVE ou indexés, grands gagnants

À partir du 1er février, ils seront près de 25 millions de ménages – les 20,4 millions abonnés au tarif réglementé (le fameux tarif bleu d'EDF), et les 4,5 millions qui y sont indexés – à voir leur facture baisser de 15 %. Et ce, malgré la fin du bouclier tarifaire et l'augmentation à venir de certaines taxes. « Le TRVE est notamment calculé en fonction des prix sur les marchés des deux dernières années, rappelle Emmanuelle Wargon. Après cette très forte hausse pendant la crise énergétique, il reflète à nouveau les coûts de production, soit autour de 65 à 75 € par mégawattheure (€/MWh). » Ainsi, selon la CRE, un couple avec un enfant vivant dans un appartement chauffé à l'électrique pourra bénéficier d'une réduction de facture de près de 390 €. Pour une famille de quatre personnes dans une maison, toujours chauffée à l'électrique, le gain annuel dépassera 650 €. « Cela ne suffit toutefois pas à rattraper les niveaux d'avant-crise, estime Sylvain le Falher, fondateur du comparateur Hello Watt. Globalement, depuis l'ouverture des marchés en 2007, ces tarifs ont pratiquement été multipliés par deux. »

Les offres à prix fixe, elles, augmentent

Les plus de 4 millions de ménages qui ont choisi cette option sont, à n'en pas douter, les perdants de ce mouvement tarifaire. Car si les offres à prix fixe garantissent un tarif constant du kilowattheure (kWh) d'électricité, les taxes, elles, peuvent varier, impactant mécaniquement la facture. À partir de samedi, elles devraient ainsi augmenter de 5 à 6 %. Pas de panique toutefois. « Certains fournisseurs nous ont déjà indiqué qu'ils prendraient cette hausse de taxes à leur compte », confie Sylvain Le Falher.

Pour les clients mensualisés, un ajustement en mars

À quel moment ce mouvement tarifaire sera-t-il répercuté sur les factures ? Tout dépend des caractéristiques de l'abonnement souscrit. Pour les 20,4 millions d'abonnés au TRVE, dont le fournisseur est forcément EDF, pas de changement avant « le mois de mars et au plus tard à l'été, explique-t-on à la direction du groupe, en fonction de leur situation et si leur facture de régularisation est dans plus de trois mois ». Et pour tous les autres abonnés ? « C'est relatif à la politique commerciale de chaque fournisseur, répond la CRE. Pour tous les clients mensualisés, quelle que soit l'offre, l'ajustement se fera courant mars. Et pour ceux qui sont annualisés, il faudra attendre la date anniversaire du contrat. »

Ne pas hésiter à changer de fournisseur

Avec la baisse des TRVE, faut-il toujours faire jouer la concurrence ? « On assiste à un rééquilibrage du marché, analyse Emmanuelle Wargon. Les offres de marché avaient déjà anticipé la baisse depuis plusieurs mois. Et aujourd'hui, l'écart moyen entre le TRVE et ces offres se réduit. Mais il justifie toujours de faire jouer la concurrence. » En 2024, certaines proposaient en effet des tarifs jusqu'à 23 % TTC en dessous du TRVE. Avec ce mouvement tarifaire, l'écart risque de tomber en moyenne à 10 %. « Cela n'empêchera pas les fournisseurs d'ajuster encore leur politique commerciale dans les jours ou semaines à venir, pour demeurer dans la course, estime Sylvain le Falher. Il ne faudra pas hésiter à comparer, d'autant qu'il est aujourd'hui très simple de changer de fournisseur. L'opération se fait en quelques clics. »

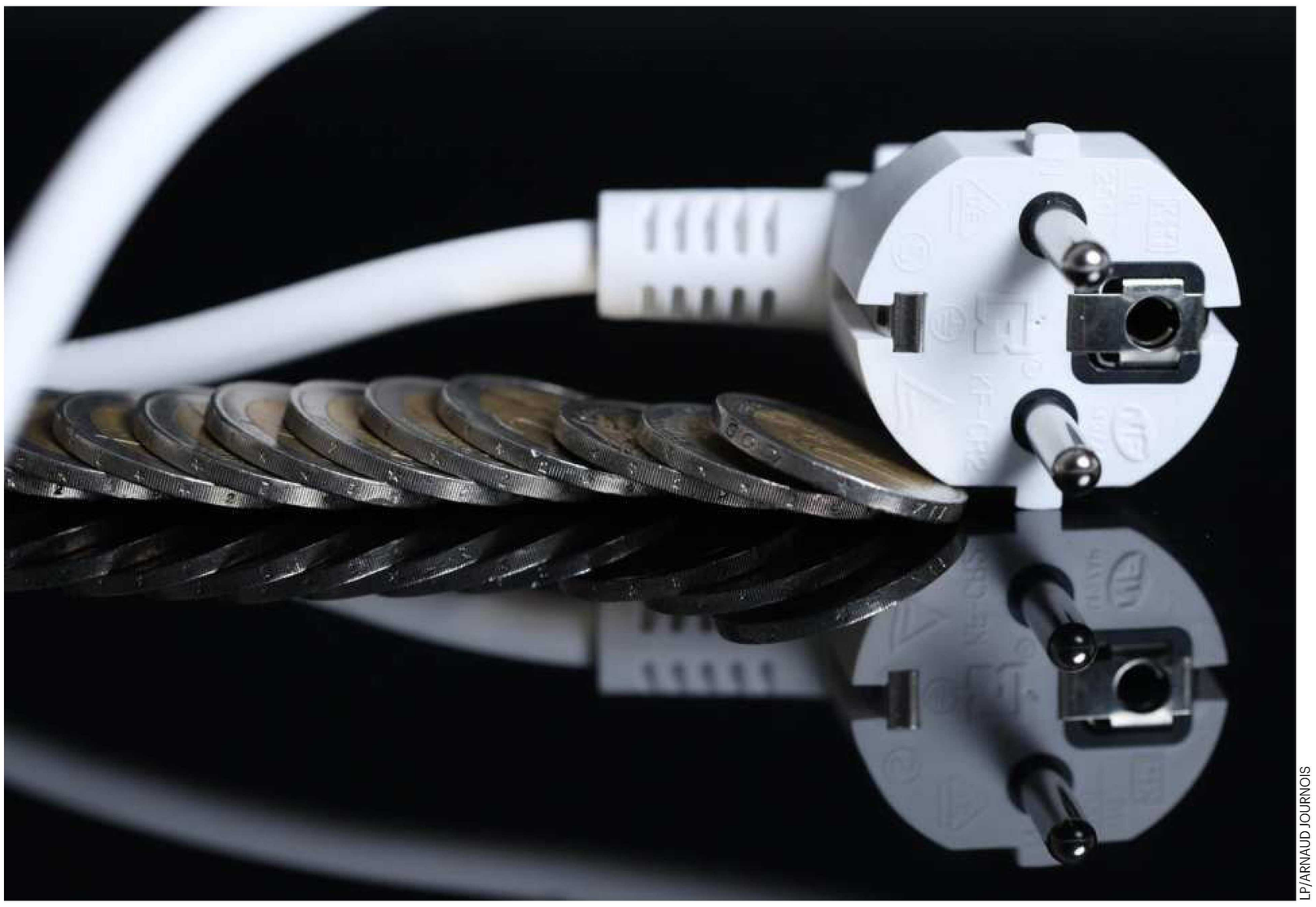

LP/ARNAUD JOURNOIS

Quelque 25 millions de ménages vont profiter de la diminution du coût de l'électricité.

> **Cela n'empêchera pas les fournisseurs d'ajuster encore leur politique commerciale […] pour demeurer dans la course**
>
> **Sylvain le Falher,** fondateur du comparateur Hello Watt

FACTURE | Le recours aux heures creuses encouragé

LA BAISSE DE 15 % n'est pas le seul changement notable qui va s'opérer ce samedi 1er février sur le tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVE), le fameux tarif bleu commercialisé par EDF. En effet, sa déclinaison la plus classique, que l'on appelle « l'option base », ne pourra plus être proposée aux consommateurs « moyens », ceux dont la puissance de compteur est comprise entre 9 et 15 kilovoltampères (kVA) et qui habitent en général un logement d'au moins 120 m², chauffé à l'électricité.

Soulager le réseau à certains moments

« C'est une mise en extinction, prévient Emmanuelle Wargon, la présidente de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Cela signifie que les 2,4 millions de ménages concernés qui sont déjà sur cette option *(sur les 20,4 millions au total au TRVE)* peuvent s'ils le souhaitent le conserver. En revanche, il ne sera désormais plus possible d'y souscrire dans le cadre d'un nouveau contrat. Ça concerne quelques dizaines de milliers de ménages par an. »

Pourquoi le tarif bleu d'EDF, qui joue un rôle repère dans l'élaboration des tarifs, y compris pour toute la concurrence, se voit-il ainsi privé d'une partie de sa clientèle potentielle ? « Cela va inciter les consommateurs dits *moyens*, dont les factures peuvent facilement approcher les 2 000 € par an, à s'orienter vers une option heures pleines-heures creuses, aussi disponible au tarif réglementé, explique Emmanuelle Wargon. S'ils peuvent décaler au moins 30 % de leur consommation, en agissant notamment sur leurs appareils électriques pilotables, comme le ballon d'eau chaude ou la recharge de leur voiture électrique, alors ils seront pleinement gagnants. »

Cette migration présente un autre avantage : elle peut soulager le réseau électrique national au moment des pics de consommation. Ceux-ci surviennent traditionnellement l'hiver, lorsque les températures chutent sensiblement, autour de 19 heures, quand tout le monde rentre du travail et allume les appareils électriques du logement. Mais, depuis quelques années, les ingénieurs de RTE (Réseau de transport d'électricité) observent l'apparition de pics de consommation supplémentaires, liés aux nouveaux usages, l'été par exemple lors de fortes chaleurs, témoignant de l'utilisation croissante des systèmes d'air conditionné.

Une refonte des plages horaires d'ici à l'été

D'ailleurs, d'ici à l'été, les plages horaires elles-mêmes, aujourd'hui concentrées sur la nuit, devraient progressivement évoluer pour justement mieux coller aux nouveaux modes de vie. Ainsi, entre deux et trois heures creuses pourraient être glissées vers le début d'après-midi, où l'énergie est plus abondante et moins chère. Les clients au tarif réglementé devraient donc y trouver leur compte. **E.B.**